

2018-12-419	<i>Ouverture de la séance</i>	<u>1</u>
2018-12-420	<i>Adoption de l'ordre du jour</i>	<u>1</u>
2018-12-421	<i>Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2018 et de la séance extraordinaire du 21 novembre 2018</i>	<u>5</u>
2018-12-422	<i>Acceptation et autorisation de versement de la quote-part de la MRC de Mékinac au montant de 164 057 \$ pour l'exercice financier 2019 et la quote-part de 122 014 \$ pour l'adhésion à la compétence 2 (récupération) de la RGMRM, pour une quote-part totale de 286 071 \$</i>	<u>5</u>
2018-12-423	<i>Approbation des prévisions budgétaires de la Régie des incendies du Centre-Mékinac (RICM) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 pour un budget total de 615 000 \$ et de la quote-part de la Ville au montant de 249 075 \$, soit 40.5% du budget total, payable en 3 versements égaux, les 1er février, 1er mai et 1er août</i>	<u>6</u>
2018-12-424	<i>Acceptation des prévisions budgétaires de la Corporation de transport adapté de Mékinac pour l'exercice financier 2019 établissant une cotisation pour la Ville au montant de 12 656 \$</i>	<u>6</u>
2018-12-425	<i>Résolution amendant la résolution numéro 2018-02-43 adoptée le 13 février 2018 concernant l'entente avec Mme Fernande Dessureault pour la canalisation d'égout grevant le lot numéro 4 444 035 du cadastre du Québec, afin de modifier les dates de l'entente</i>	<u>7</u>
2018-12-426	<i>Résolution autorisant le renouvellement de l'entente avec Mme Fernande Dessureault pour la canalisation d'égout grevant le lot numéro 4 444 035 pour une durée d'un an, soit du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019, au coût de 1 000 \$</i>	<u>7</u>
2018-12-427	<i>Résolution autorisant la signature d'une nouvelle entente relative à la Régie des incendies du Centre-Mékinac</i>	<u>8</u>
2018-12-428	<i>Résolution d'approbation du règlement numéro 005-2018 adopté par la Régie des incendies du Centre-Mékinac, décrétant une dépense de 110 000 \$ et un emprunt du même montant remboursable sur huit (8) ans visant à acquérir des appareils respiratoires</i>	<u>8</u>
2018-12-429	<i>Résolution indexant le coût de location des locaux occupés par la Régie des incendies du Centre-Mékinac à 4 300 \$ par année et effectif le 1er janvier 2019</i>	<u>9</u>
2018-12-430	<i>Résolution octroyant le contrat concernant l'entretien des logiciels de notre système informatique à la firme PG Solutions pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, au coût de 13 685 \$ plus les taxes applicables</i>	<u>9</u>
2018-12-431	<i>Résolution d'acceptation du montant de la contribution municipale pour l'année 2019 pour Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (CQLM) au montant de 20 292.40 \$ taxes en sus (5.23\$/citoyen) plus les frais d'accès à la base de données de 125 \$ taxes en sus et les frais de soutien Simb@ au montant de 393.30 \$ par accès Citrix x 3 accès = 1 179.90 \$ taxes en sus</i>	<u>9</u>
2018-12-432	<i>Résolution autorisant le paiement d'un montant de 185.11 \$ par mois (rétroactivement au 1er septembre 2018) à la Corporation de développement de Saint-Tite, représentant les frais d'électricité de la bâtisse louée par la Ville et située au 870, Rang Sud</i>	<u>10</u>

2018-12-433	<i>Résolution autorisant le renouvellement du contrat d'entretien et de service annuel auprès de la firme Somum Solutions, pour notre système d'envoi de messages téléphoniques, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, au coût de 5 100.04 \$ taxes incluses</i>	10
2018-12-434	<i>Adoption du règlement numéro 451-2018 amendant le règlement numéro 143-2004 concernant les chiens, les chats et autres animaux</i>	11
Motion	<i>Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet du règlement numéro 452-2018 modifiant le règlement numéro 319-2012 relatif au code d'éthique des employés municipaux</i>	11
2018-12-435	<i>Dépôt du certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 447-2018 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la protection du Lac à la Perchaude</i>	11
	<i>Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires</i>	12
2018-12-436	<i>Dépôt d'un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (registre des « dons reçus »)</i>	12
2018-12-437	<i>Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2019</i>	12
2018-12-438	<i>Nomination des maires suppléants pour l'année 2019</i>	13
2018-12-439	<i>Octroi de contrats pour la location de machinerie pour le déneigement, hiver 2018-2019, aux firmes Excavation Mékinac et H.P. Terrassement</i>	13
2018-12-440	<i>Acceptation des prix proposés par Les Excavations Jovanex Inc. pour la fourniture de sable/sel abrasif pour l'hiver 2018-2019</i>	14
2018-12-441	<i>Résolution acceptant la proposition de Les Entreprises Bourget Inc. pour l'épandage et la fourniture d'abat-poussière pour l'année 2019, au coût de 15 840 \$ plus les taxes applicables</i>	14
2018-12-442	<i>Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires de la 3e avenue (Lac Pierre-Paul) pour le déneigement, hiver 2018-2019, dans le cadre du programme d'aide au déneigement des avenues privées (M. Daniel Carpentier, responsable)</i>	15
2018-12-443	<i>Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires de la 10e avenue (Lac Pierre-Paul) pour le déneigement, hiver 2018-2019, dans le cadre du programme d'aide au déneigement des avenues privées (M. Ghyslain St-Amant, responsable)</i>	15
2018-12-444	<i>Résolution octroyant une aide financière au montant de 310.43 \$ aux propriétaires de la 11e avenue (Lac Pierre-Paul) suite aux travaux de voirie effectués dans leur avenue à l'été 2018 (montant des travaux : 620.87 \$), dans le cadre du programme d'aide à l'entretien des avenues privées (M. Marcel Lefebvre, responsable)</i>	16
2018-12-445	<i>Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires de l'avenue Achigan pour le déneigement, hiver 2018-2019, dans le cadre du programme d'aide au déneigement des avenues privées (M. Mathieu Hamelin, responsable)</i>	16
2018-12-446	<i>Résolution acceptant la proposition de la firme Groupe Environex pour l'analyse des eaux (eau potable, eaux usées,</i>	

	<i>eau de baignade et neiges usées) pour l'année 2019, au coût de 10 608 \$ plus les taxes applicables</i>	17
2018-12-447	<i>Résolution confirmant l'adhésion de la Ville de Saint-Tite au regroupement d'achats mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 et visant l'achat de chlore gazeux utilisé pour le traitement de l'eau</i>	17
2018-12-448	<i>Résolution de félicitations à la Chambre de commerce de Mékinac pour l'organisation du Gala Reconnaissance soulignant l'apport et l'implication des gens d'affaires de la région</i>	18
2018-12-449	<i>Résolution de félicitations à tous les récipiendaires honorés lors du 13e Gala Reconnaissance Mékinac tenu le 16 novembre 2018 à saint-tite</i>	19
2018-12-450	<i>Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 \$ à l'organisation Tournoi provincial de hockey APBM de Saint-Tite dans le cadre de sa 44e édition qui se tiendra du 3 au 14 janvier 2019</i>	20
2018-12-451	<i>Résolution autorisant le versement d'une aide financière au montant de 100 \$ au Service d'Intégration Travail (SIT) Mauricie afin de l'aider à poursuivre sa mission</i>	20
2018-12-452	<i>Résolution autorisant l'achat d'un encart publicitaire au montant de 175 \$ plus les taxes applicables dans le cahier spécial dédié aux vœux de Noël à paraître dans le Bulletin Mékinac, le 18 décembre 2018</i>	20
2018-12-453	<i>Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1er au 30 novembre 2018 au montant de 981 865.33 \$</i>	21
2018-12-454	<i>Correspondance</i>	21
	<i>Affaires nouvelles</i>	21
2018-12-455	<i>Résolution d'approbation des dépenses d'un montant de 28 867 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles au Programme d'aide à la voirie locale volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du ministère des Transports du Québec pour l'exercice financier 2018-2019 (dossier numéro 00027062-1)</i>	21
2018-12-456	<i>Résolution d'approbation des dépenses d'un montant de 160 273 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles au Programme d'aide à la voirie locale volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) du ministère des Transports du Québec pour l'exercice financier 2018-2019 (dossier numéro 00027604-1)</i>	22
2018-12-457	<i>Résolution acceptant l'offre de services professionnels de Mme France Thibault, ingénieure et expert-conseil, pour des services d'accompagnement et de gestion de projet dans le dossier de mise aux normes de l'eau potable, au coût maximal de 3 000 \$</i>	22
2018-12-458	<i>Résolution d'appui à la CPTAQ concernant une demande d'usage domestique dans la résidence située sur le lot numéro 4 444 476 du cadastre du Québec, soit pour l'utilisation d'un local intérieur à des fins de services de massothérapie</i>	23
2018-12-459	<i>Résolution de nomination de M. Gaétan Tessier, conseiller municipal, à titre de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de l'office municipal d'habitation de Mékinac, pour un mandat de trois ans</i>	24

<b>2018-12-460</b>	<b><i>Résolution acceptant l'offre de services professionnels de la firme ABCP Architecture, au montant de 20 000 \$ plus les taxes applicables pour la révision des plans et devis élaborés pour soumission dans le dossier de mise aux normes de l'aréna</i></b>	<b>24</b>
<b>2018-12-461</b>	<b><i>Résolution de félicitations à M. Yves Périgny pour son intronisation au Temple de la renommée des courses d'accélération du Canada</i></b>	<b>24</b>
	<b><i>Période de questions</i></b>	<b>25</b>
<b>2018-12-462</b>	<b><i>Levée de la séance</i></b>	<b>25</b>

Procès-verbal de la séance ordinaire  
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite  
tenue le mardi 4 décembre 2018 à 20 h  
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville  
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :     Mme Annie Pronovost     mairesse  
                         Mme Marie-Andrée Trudel     conseillère municipale  
                         Mme Martine St-Amant     conseillère municipale  
                         M. Gilles Damphousse     conseiller municipal  
                         Mme Sonia Richard     conseillère municipale  
                         M. Gaétan Tessier     conseiller municipal  
                         Mme Marie-Ève Tremblay     conseillère municipale  
                         Me Julie Marchand     greffière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost, mairesse.

**2018-12-419**     **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,  
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,  
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

**2018-12-420**     **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,  
appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère,  
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par  
les membres du conseil municipal avant la présente séance, d'y ajouter les  
points 14 a), 14b), 14c), 14d), 14e), 14f) et 14g) et d'adopter l'ordre du jour  
ainsi modifié :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2018 et de la séance extraordinaire du 21 novembre 2018;
4. Administration - Direction générale :
  - 4.1 Acceptation et autorisation de versement de la quote-part de la MRC de Mékinac au montant de 164 057 \$ pour l'exercice financier 2019 (en 2018 : 155 962 \$) et la quote-part de 122 014 \$ pour l'adhésion à la compétence 2 (récupération) de la RGMRM (en 2018 : 104 960 \$), pour une quote-part totale de 286 071 \$ (en 2018 : 260 922 \$);
  - 4.2 Approbation des prévisions budgétaires de la Régie des incendies du Centre-Mékinac (RICM) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 pour un budget total de 615 000 \$ et de la quote-part de la Ville au montant de 249 075 \$ (en 2018 : 257 125 \$), soit 40.5 % du budget total, payable en 3 versements égaux, les 1er février, 1er mai et 1er août 2019;

- 4.3 Acceptation des prévisions budgétaires de la Corporation de transport adapté de Mékinac pour l'exercice financier 2019 établissant une cotisation pour la Ville au montant de 12 656 \$ (en 2018 : 11 324 \$);
  - 4.4 Résolution amendant la résolution numéro 2018-02-43 adoptée le 13 février 2018 concernant l'entente avec Mme Fernande Dessureault pour la canalisation d'égout grevant le lot numéro 4 444 035 du cadastre du Québec, afin de modifier les dates de l'entente;
  - 4.5 Résolution autorisant le renouvellement de l'entente avec Mme Fernande Dessureault pour la canalisation d'égout grevant le lot numéro 4 444 035 pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019, au coût de 1 000 \$;
  - 4.6 Résolution autorisant la signature d'une nouvelle entente relative à la Régie des incendies du Centre-Mékinac;
  - 4.7 Résolution d'approbation du règlement numéro 005-2018 adopté par la Régie des incendies du Centre-Mékinac, décrétant une dépense de 110 000 \$ et un emprunt du même montant remboursable sur huit (8) ans visant à acquérir des appareils respiratoires;
  - 4.8 Résolution indexant le coût de location des locaux occupés par la Régie des incendies du Centre-Mékinac à 4 300 \$ par année et effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019;
  - 4.9 Résolution octroyant le contrat concernant l'entretien des logiciels de notre système informatique à la firme PG Solutions pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, au coût total de 13 685 \$ (en 2018 : 13 285 \$) plus les taxes applicables;
  - 4.10 Résolution d'acceptation du montant de la contribution municipale pour l'année 2019 pour Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (CQLM) au montant de 20 292.40 \$ taxes en sus (5.23\$/citoyen) plus les frais d'accès à la base de données de 125 \$ taxes en sus et les frais de soutien Simb@ au montant de 393.30 \$ par accès Citrix x 3 accès = 1 179.90 \$ taxes en sus;
  - 4.11 Résolution autorisant le paiement d'un montant de 185.11 \$ par mois (rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2018) à la Corporation de développement de St-Tite, représentant les frais d'électricité de la bâtisse louée par la Ville et située au 870, Rang Sud;
  - 4.12 Résolution autorisant le renouvellement du contrat d'entretien et de service annuel auprès de la firme Somum Solutions, pour notre système d'envoi de messages téléphoniques, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, au coût de 5 100.04 \$ taxes incluses;
5. Grefte :
- 5.1 Adoption du règlement numéro 451-2018 amendant le règlement numéro 143-2004 concernant les chiens, les chats et autres animaux;
  - 5.2 Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet du règlement numéro 452-2018 modifiant le règlement numéro 319-2012 relatif au code d'éthique des employés municipaux;
  - 5.3 Dépôt du certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 447-2018 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la protection du Lac à la Perchaude;

- 5.4 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires;
- 5.5 Dépôt d'un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (registre des « dons reçus »);
- 5.6 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2019;
- 5.7 Nomination des maires suppléants pour l'année 2019;

6. Loisirs et culture

Aucun point.

7. Ressources humaines :

Aucun point.

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

- 8.1 Octroi de contrats pour la location de machinerie pour le déneigement, hiver 2018-2019, aux firmes Excavation Mékinac et H.P. Terrassement;
- 8.2 Acceptation des prix proposés par Les Excavations Jovanex Inc. pour la fourniture de sable/sel abrasif pour l'hiver 2018-2019;
- 8.3 Résolution acceptant la proposition de Les Entreprises Bourget Inc. pour l'épandage et la fourniture d'abat-poussière pour l'année 2019, au coût de 15 840 \$ plus les taxes applicables;
- 8.4 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200\$ aux propriétaires de la 3<sup>e</sup> avenue (Lac Pierre-Paul) pour le déneigement, hiver 2018-2019, dans le cadre du programme d'aide au déneigement des avenues privées (M. Daniel Carpentier, responsable);
- 8.5 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200\$ aux propriétaires de la 10<sup>e</sup> avenue (Lac Pierre-Paul) pour le déneigement, hiver 2018-2019, dans le cadre du programme d'aide au déneigement des avenues privées (M. Ghyslain St-Amant, responsable);
- 8.6 Résolution octroyant une aide financière au montant de 310.43 \$ aux propriétaires de la 11<sup>e</sup> avenue (Lac Pierre-Paul) suite aux travaux de voirie effectués dans leur avenue à l'été 2018 (montant des travaux : 620.87 \$), dans le cadre du programme d'aide à l'entretien des avenues privées (M. Marcel Lefebvre, responsable);
- 8.7 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires de l'avenue Achigan (Lac Pierre-Paul) pour le déneigement, hiver 2018-2019, dans le cadre du programme d'aide au déneigement des avenues privées (M. Mathieu Hamelin, responsable);

9. Urbanisme et développement du territoire :

Aucun point

10. Gestion des eaux :

- 10.1 Résolution acceptant la proposition de la firme Groupe Environex pour l'analyse des eaux (eau potable, eaux usées, eau de baignade et neiges usées) pour l'année 2019, au coût de 10 608 \$ plus les taxes applicables;

10.2 Résolution confirmant l'adhésion de la Ville de Saint-Tite au regroupement d'achats mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 et visant l'achat de chlore gazeux utilisé pour le traitement de l'eau;

11. Autres sujets :

11.1 Résolution de félicitations à la Chambre de commerce de Mékinac pour l'organisation du Gala Reconnaissance soulignant l'apport et l'implication des gens d'affaires de la région;

11.2 Résolution de félicitations à tous les récipiendaires honorés lors du 13<sup>e</sup> Gala Reconnaissance Mékinac tenu le 16 novembre 2018 à Saint-Tite;

11.3 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 \$ à l'organisation Tournoi Provincial de hockey APBM de Saint-Tite dans le cadre de sa 44<sup>e</sup> édition qui se tiendra du 3 au 14 janvier 2019;

11.4 Résolution autorisant le versement d'une aide financière au montant de 100 \$ au Service d'Intégration Travail (SIT) Mauricie afin de l'aider à poursuivre sa mission;

11.5 Résolution autorisant l'achat d'un encart publicitaire au montant de 175 \$ plus les taxes applicables dans le cahier spécial dédié aux vœux de Noël à paraître dans Le Bulletin Mékinac, le 18 décembre 2018;

12. Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2018 au montant de 981 865.33 \$;

13. Correspondance;

14. Affaires nouvelles;

a) Résolution d'approbation des dépenses d'un montant de 28 867 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles au Programme d'aide à la voirie locale volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du ministère des Transports du Québec pour l'exercice financier 2018-2019 (dossier numéro 00027062-1);

b) Résolution d'approbation des dépenses d'un montant de 160 273 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles au Programme d'aide à la voirie locale volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) du ministère des Transports du Québec pour l'exercice financier 2018-2019 (dossier numéro 00027604-1);

c) Résolution acceptant l'offre de services professionnels de Mme France Thibault, ingénieure et expert-conseil, pour des services d'accompagnement et de gestion de projet dans le dossier de mise aux normes de l'eau potable, au coût maximal de 3 000 \$ plus les taxes applicables;

d) Résolution d'appui à la CPTAQ concernant une demande d'usage domestique dans la résidence située sur le lot numéro 4 444 476 du cadastre du Québec, soit pour l'utilisation d'un local intérieur à des fins de services de massothérapie;

e) Résolution de nomination de M. Gaétan Tessier, conseiller municipal, à titre de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Mékinac, pour un mandat de trois ans;



f) Résolution acceptant l'offre de services professionnels de la firme ABCP Architecture, au montant de 20 000 \$ plus les taxes applicables pour la révision des plans et devis élaborés pour soumission dans le dossier de mise aux normes de l'aréna;

g) Résolution de félicitations à M. Yves Périgny, pour son intronisation au Temple de la renommée des courses d'accélération du Canada;

15. Période de questions;

16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

**2018-12-421**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2018**

Il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère,  
appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,  
et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2018 et de la séance extraordinaire du 21 novembre 2018 tels que reçus par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de les accepter tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

**ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE**

**2018-12-422**

**ACCEPTATION ET AUTORISATION DE VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA MRC DE MÉKINAC AU MONTANT DE 164 057 \$ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 ET LA QUOTE-PART DE 122 014 \$ POUR L'ADHÉSION À LA COMPÉTENCE 2 (RÉCUPÉRATION) DE LA RGMRM, POUR UNE QUOTE-PART TOTALE DE 286 071 \$**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mékinac a transmis au conseil municipal de la Ville de Saint-Tite un document concernant la quote-part 2019 de l'ensemble des municipalités composant la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part pour la Ville de Saint-Tite a été fixée au montant de 164 057 \$ pour l'exercice financier 2019 et que la quote-part pour l'adhésion à la compétence 2 (récupération) de la RGMRM a été fixée au montant de 122 014 \$, pour une quote-part totale de 286 071 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,  
appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère,  
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte les prévisions budgétaires de la MRC de Mékinac et autorise le versement d'une quote-part au montant de 164 057 \$ pour l'exercice financier 2019 ainsi qu'une quote-part de 122 014 \$ pour l'adhésion à la compétence 2 (récupération) de la RGMRM, pour une quote-part totale de 286 071 \$ payable en trois versements égaux de 95 357 \$, sur présentation de pièces justificatives de la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

**2018-12-423**

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE DES INCENDIES DU CENTRE-MÉKINAC (RICM) POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019 POUR UN BUDGET TOTAL DE 615 000 \$ ET DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE AU MONTANT DE 249 075 \$, SOIT 40.5% DU BUDGET TOTAL, PAYABLE EN 3 VERSEMENTS ÉGAUX, LES 1<sup>ER</sup> FÉVRIER, 1<sup>ER</sup> MAI ET 1<sup>ER</sup> AOÛT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie des incendies du Centre-Mékinac a tenu une réunion de travail pour la préparation et l'élaboration du cahier des prévisions budgétaires de la Régie pour l'exercice financier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie a conçu un budget équilibré PRÉVOYANT des dépenses de 615 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite doit consacrer un montant de 249 075 \$ REPRÉSENTANT 40.5 % de 615 000 \$, la municipalité de Saint-Séverin un montant de 49 200 \$ (8%), la municipalité d'Hérouxville un montant de 83 025 \$ (13.5%), la municipalité de Saint-Adelphe un montant de 67 650 \$ (11%) et la municipalité de Sainte-Thècle un montant de 166 050 \$ (27%);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte les prévisions budgétaires de la Régie des incendies du Centre-Mékinac de 615 000 \$, telles que soumises par les membres du conseil d'administration de la Régie, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte de contribuer financièrement au budget de la Régie pour l'année financière 2019 dans une proportion de 40.5 %, soit un montant de 249 075 \$ et autorise le versement de la quote-part suivant les modalités suivantes, à savoir :

1 <sup>er</sup> versement le 1 <sup>er</sup> février 2019	83 025 \$
2 <sup>e</sup> versement le 1 <sup>er</sup> mai 2019	83 025 \$
3 <sup>e</sup> versement le 1 <sup>er</sup> août 2019	<u>83 025 \$</u>
<b>Total :</b>	<b>249 075 \$</b>

Adoptée à l'unanimité

**2018-12-424**

**ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA CORPORATION DE TRANSPORT ADAPTÉ DE MÉKINAC POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 ÉTABLISSANT UNE COTISATION POUR LA VILLE AU MONTANT DE 12 656 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Transport adapté Mékinac a transmis ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation de la Ville de Saint-Tite a été fixée à un montant de 12 656 \$, le tout calculé suivant le nombre de personnes résidant dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte les prévisions budgétaires de la Corporation de Transport adapté Mékinac couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, au montant de 210 080 \$;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite mandate la Corporation de Transport adapté Mékinac pour organiser un service de transport adapté sur le territoire de la Ville de Saint-Tite en 2019;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte de contribuer financièrement à ce service et autorise le versement d'une cotisation au montant de 12 656 \$ payable en un seul versement le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

**2018-12-425**

**RÉSOLUTION AMENDANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-43 ADOPTÉE LE 13 FÉVRIER 2018 CONCERNANT L'ENTENTE AVEC MME FERNANDE DESSUREAULT POUR LA CANALISATION D'ÉGOUT GREVANT LE LOT NUMÉRO 4 444 035 DU CADASTRE DU QUÉBEC, AFIN DE MODIFIER LES DATES DE L'ENTENTE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a renouvelé l'entente avec Mme Fernande Dessureault pour la canalisation d'égout sur le lot numéro 4 444 035 du cadastre du Québec, aux termes de la résolution numéro 2018-02-43 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoit le renouvellement de l'entente pour une période d'un an, soit du 13 février 2018 au 12 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE ces dates sont erronées et qu'il aurait fallu lire « pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018 »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite modifie la résolution numéro 2018-02-43 afin de remplacer les dates prévues par celles du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

**2018-12-426**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC MME FERNANDE DESSUREAULT POUR LA CANALISATION D'ÉGOUT GREVANT LE LOT NUMÉRO 4 444 035 POUR UNE DURÉE D'UN AN, SOIT DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2019, AU COÛT DE 1 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente avec Mme Fernande Dessureault pour la canalisation d'égout grevant le lot numéro 4 444 035 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite :

- Autorise la signature d'une entente avec Mme Fernande Dessureault pour la canalisation d'égout grevant le lot numéro 4 444 035 du cadastre du Québec pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019, au coût de 1 000 \$;

- Autorise Mme Annie Pronovost, mairesse et Me Julie Marchand, greffière, à signer ladite entente.

***Mme Sonia Richard, conseillère, enregistre sa dissidence.***

Adoptée à la majorité

**2018-12-427**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE NOUVELLE ENTENTE RELATIVE À LA RÉGIE DES INCENDIES DU CENTRE-MÉKINAC**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer l'entente relative à la Régie des incendies du Centre-Mékinac intervenue le 10 octobre 2014;

CONSIDÉRANT le projet d'entente remplaçant l'entente relative à la Régie des incendies du Centre-Mékinac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite :

- Autorise la signature d'une nouvelle entente relative à la Régie des incendies du Centre-Mékinac;
- Autorise Mme Annie Pronovost, mairesse et Me Julie Marchand, greffière, à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

**2018-12-428**

**RÉSOLUTION D'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 005-2018 ADOPTÉ PAR LA RÉGIE DES INCENDIES DU CENTRE-MÉKINAC, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 110 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT REMBOURSABLE SUR HUIT (8) ANS VISANT À ACQUÉRIR DES APPAREILS RESPIRATOIRES**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie des incendies du Centre-Mékinac tenue le 22 novembre 2018, les délégués municipaux ont adopté à l'unanimité, le règlement numéro 005-2018, décrétant une dépense de 110 000 \$ et un emprunt du même montant remboursable sur huit (8) ans visant à acquérir des appareils respiratoires;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ratifie la décision du conseil d'administration de la Régie des incendies du Centre-Mékinac et approuve toutes les dispositions contenues dans le règlement numéro 005-2018 décrétant la réalisation du projet visant à acquérir des appareils respiratoires pour les besoins du service d'incendie et autorisant une dépense de 110 000 \$ et un emprunt du même montant remboursable sur huit (8) ans;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite joint à la présente résolution, ledit règlement numéro 005-2018 pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

**2018-12-429**

**RÉSOLUTION INDEXANT LE COÛT DE LOCATION DES LOCAUX OCCUPÉS PAR LA RÉGIE DES INCENDIES DU CENTRE-MÉKINAC À 4 300 \$ PAR ANNÉE ET EFFECTIF LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

CONSIDÉRANT QUE la Régie des incendies du Centre-Mékinac, loue, depuis plusieurs années, le local situé au sous-sol de l'Hôtel de ville de Saint-Tite pour y tenir ses bureaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant du loyer est actuellement de 4 100 \$ par année;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une augmentation pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite indexe le coût de location des locaux occupés par la Régie des incendies du Centre-Mékinac à 4 300 \$ par année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la mairesse, Mme Annie Pronovost et la greffière, Me Julie Marchand, à signer tout document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**2018-12-430**

**RÉSOLUTION OCTROYANT LE CONTRAT CONCERNANT L'ENTRETIEN DES LOGICIELS DE NOTRE SYSTÈME INFORMATIQUE À LA FIRME PG SOLUTIONS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019, AU COÛT DE 13 685 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

CONSIDÉRANT QUE la firme informatique PG Solutions nous offre un contrat d'entretien annuel sur les logiciels requis à l'administration de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite octroie le contrat relatif à l'entretien des logiciels de notre système informatique à la firme PG Solutions pour l'année 2019 et ce, au coût de 13 685 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

**2018-12-431**

**RÉSOLUTION D'ACCEPTATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2019 POUR RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE (COLM) AU MONTANT DE 20 292.40 \$ TAXES EN SUS (5.23\$/CITOYEN) PLUS LES FRAIS D'ACCÈS À LA BASE DE DONNÉES DE 125 \$ TAXES EN SUS ET LES FRAIS DE SOUTIEN SIMB@ AU MONTANT DE 393.30 \$ PAR ACCÈS CITRIX X 3 ACCÈS = 1 179.90 \$ TAXES EN SUS**

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie nous informe de notre contribution financière municipale pour la bibliothèque Marielle-Brouillette, pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE le taux de cotisation a subi une hausse passant de 5,08\$ à 5,23\$ par citoyen;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,

et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition du Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie concernant une cotisation de 5.23\$ par citoyen pour l'exercice financier 2019;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte de verser la somme de 20 292.40 \$ taxes en sus, au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie pour l'année 2019, ainsi que les frais d'accès à la base de données de 125 \$ taxes en sus et les frais de soutien Simb@ au montant de 1 179.90 \$ taxes en sus (pour 3 accès Citrix).

Adoptée à l'unanimité

**2018-12-432**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT D'UN MONTANT DE 185.11 \$ PAR MOIS (RÉTROACTIVEMENT AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018) À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-TITE, REPRÉSENTANT LES FRAIS D'ÉLECTRICITÉ DE LA BÂTISSÉ LOUÉE PAR LA VILLE ET SITUÉE AU 870, RANG SUD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite loue de la Corporation de développement de Saint-Tite, une partie de la bâtisse située au 870, Rang Sud, aux termes d'un bail de location signé le 14 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'électricité sont à la charge de la Ville et représentent un montant de 185.11 \$ par mois, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir des versements mensuels de 185.11 \$ à la Corporation de développement de Saint-Tite et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise des versements de 185.11 \$ par mois à la Corporation de développement de Saint-Tite et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour défrayer les frais d'électricité d'une partie de la bâtisse située au 870, Rang Sud.

Adoptée à l'unanimité

**2018-12-433**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SERVICE ANNUEL AUPRÈS DE LA FIRME SOMUM SOLUTIONS, POUR NOTRE SYSTÈME D'ENVOI DE MESSAGES TÉLÉPHONIQUES, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019, AU COÛT DE 5 100.04 \$ TAXES INCLUSES**

CONSIDÉRANT QUE la firme Somum Solutions nous offre de renouveler le contrat d'entretien et de service annuel de notre système d'envoi de messages téléphoniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le renouvellement du contrat d'entretien et de service annuel auprès de la firme Somum Solutions, pour notre système d'envoi de messages téléphoniques, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, au coût de 5 100.04 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

## GREFFE

### 2018-12-434     ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 451-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 143-2004 CONCERNANT LES CHIENS, LES CHATS ET AUTRES ANIMAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 451-2018 amendant le règlement numéro 143-2004 concernant les chiens, les chats et autres animaux a été donné à la séance extraordinaire du 21 novembre 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE soit adopté le règlement numéro 451-2018 amendant le règlement numéro 143-2004 concernant les chiens, les chats et autres animaux.

Adoptée à l'unanimité

### MOTION     AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT D'UN PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 452-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2012 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Gaétan Tessier donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 452-2018 modifiant le règlement numéro 319-2012 relatif au code d'éthique des employés municipaux. Ce règlement a pour objet d'ajouter l'article 5.8 intitulé « Après-emploi ».

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

### 2018-12-435     DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 447-2018 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION DU LAC À LA PERCHAUDE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 447-2018 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la protection du Lac à la Perchaude devait être approuvé par les personnes habiles à voter en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'enregistrement a eu lieu le 4 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE Me Julie Marchand, greffière, a dressé le certificat après la période d'accessibilité au registre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* oblige la greffière à déposer le certificat devant le conseil à la séance suivante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère,

et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt par la greffière du certificat suite à la procédure d'enregistrement qui a eu lieu le 4 décembre 2018, attestant qu'aucune demande n'a été faite pour la tenue d'un scrutin référendaire et que par conséquent, le règlement numéro 447-2018 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité

#### **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

La greffière prend acte du dépôt au conseil municipal, par tous les membres du conseil, de leur déclaration d'intérêts pécuniaires, le tout conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**2018-12-436**

#### **DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE (REGISTRE DES « DONS RECUS »)**

CONSIDÉRANT l'obligation pour la greffière de déposer un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil, en vertu de l'article 6 al. 4 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT QU'un seul membre du conseil a déclaré avoir reçu un don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus durant l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt, par la greffière, de l'extrait du registre public des déclarations des élus, conformément à l'article 6 al. 4 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, lequel contient une seule déclaration faite par un membre du conseil municipal pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité

**2018-12-437**

#### **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :



QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019. Ces séances se tiendront le mardi et débuteront à 20 h :

15 janvier	2 juillet
12 février	13 août
12 mars	3 septembre
9 avril	8 octobre
7 mai	5 novembre
4 juin	3 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

**2018-12-438**      **NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS POUR L'ANNÉE 2019**

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

De nommer ces conseillers(ères) à titre de maire(sse) suppléant(e) pour l'année 2019 :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019 :            Mme    Marie-Ève    Tremblay, conseillère siège # 6
- du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2019 :            Mme    Marie-Andrée    Trudel, conseillère siège # 1
- du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2019 :    Mme Martine St-Amant, conseillère siège #2
- du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2019 : M. Gilles Damphousse, conseiller siège # 3;

Adoptée à l'unanimité

**TRANSPORTS, HYGIÈNE DU MILIEU, TRAVAUX PUBLICS**

**2018-12-439**      **OCTROI DE CONTRATS POUR LA LOCATION DE MACHINERIE POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2018-2019, AUX FIRMES EXCAVATION MÉKINAC ET H.P. TERRASSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE pour répondre au besoin de déneigement des stationnements de la Ville de Saint-Tite, il est nécessaire de procéder à la location de machinerie;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés à chacun des entrepreneurs locaux possédant la machinerie requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte les tarifs horaires proposés par ces entrepreneurs:

1. Excavation Mékinac pour les travaux de déneigement des stationnements publics du centre urbain de la Ville de Saint-Tite (stationnement de l'horloge,

stationnement face à l'usine Gants Laurentide Ltée, stationnement du garage municipal et de la bibliothèque), au taux horaire de 105 \$ pour la location d'un chargeur sur roues et un taux horaire de 77 \$ pour la location d'une camionnette avec équipement à neige, si besoin.

2. HP Terrassement pour les travaux de déneigement du stationnement de l'Hôtel de Ville pour la location des équipements suivants : rétrocaveuse au tarif horaire de 95 \$, chargeur sur roues Caterpillard au tarif horaire de 105 \$ et un camion de service avec équipement à neige au tarif horaire de 82 \$, si besoin et pour l'épandage d'abrasif : 30 \$ par porte.

Adoptée à l'unanimité

**2018-12-440**

**ACCEPTATION DES PRIX PROPOSÉS PAR LES EXCAVATIONS JOVANEX INC. POUR LA FOURNITURE DE SABLE/SEL ABRASIF POUR L'HIVER 2018-2019**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Ville de Saint-Tite de s'approvisionner en sable/sel abrasif pour l'hiver 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés à Les Excavations Jovanex Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte les prix proposés par Les Excavations Jovanex Inc. :

Sable/sel abrasif :

Livré au dépôt de la Ville : Prix à la tonne : 22.00 \$/T.M. ;

Pris au dépôt de l'entrepreneur : Prix à la tonne : 19.00 \$/T.M.

Épandu : Prix fixe au voyage : 325.00 \$/voyage.

Sable tamisé sans sel :

Livré au dépôt de la Ville : Prix à la tonne : 9.50 \$/T.M. Sans livraison : 5.50 \$/T.M.

Adoptée à l'unanimité

**2018-12-441**

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA PROPOSITION DE LES ENTREPRISES BOURGET INC. POUR L'ÉPANDAGE ET LA FOURNITURE D'ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2019, AU COÛT DE 15 840 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Ville de Saint-Tite de s'approvisionner en abat-poussière et de prévoir l'épandage pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la firme Les Entreprises Bourget Inc. au coût de 15 840 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de Les Entreprises Bourget Inc. pour l'épandage et la fourniture d'abat-poussière pour l'année 2019, au coût de 15 840 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

**2018-12-442**

**RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 3<sup>E</sup> AVENUE (LAC PIERRE-PAUL) POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2018-2019, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉNEIGEMENT DES AVENUES PRIVÉES (M. DANIEL CARPENTIER, RESPONSABLE)**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Saint-Tite contient beaucoup d'artères non verbalisées conçues et réalisées au fil des ans pour donner accès à des zones de villégiature des secteurs du Lac Pierre-Paul, Lac-à-la-Perchaude, Lac Trottier et de la Petite-Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de l'entretien de ces artères est sous la juridiction des propriétaires riverains utilisant l'artère non verbalisée pour se rendre à leurs résidences;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du programme d'aide au déneigement des avenues privées, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite contribue financièrement au déneigement de ces voies carrossables au montant de 200 \$ sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires de la 3<sup>e</sup> avenue (Lac Pierre-Paul) pour le déneigement, hiver 2018-2019;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 3<sup>e</sup> avenue (Lac Pierre-Paul) rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière d'un montant de 200 \$ aux propriétaires de la 3<sup>e</sup> avenue (Lac Pierre-Paul) dans le cadre du programme d'aide au déneigement des avenues privées pour l'hiver 2018-2019 (M. Daniel Carpentier, responsable).

Adoptée à l'unanimité

**2018-12-443**

**RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 10<sup>E</sup> AVENUE (LAC PIERRE-PAUL) POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2018-2019, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉNEIGEMENT DES AVENUES PRIVÉES (M. GHYSLAIN ST-AMANT, RESPONSABLE)**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Saint-Tite contient beaucoup d'artères non verbalisées conçues et réalisées au fil des ans pour donner accès à des zones de villégiature des secteurs du Lac Pierre-Paul, Lac-à-la-Perchaude, Lac Trottier et de la Petite-Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de l'entretien de ces artères est sous la juridiction des propriétaires riverains utilisant l'artère non verbalisée pour se rendre à leurs résidences;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du programme d'aide au déneigement des avenues privées, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite contribue financièrement au déneigement de ces voies carrossables au montant de 200 \$ sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires de la 10<sup>e</sup> avenue (Lac Pierre-Paul) pour le déneigement, hiver 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 10<sup>e</sup> avenue (Lac Pierre-Paul) rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillère,  
appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère,  
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière d'un montant de 200 \$ aux propriétaires de la 10<sup>e</sup> avenue (Lac Pierre-Paul) dans le cadre du programme d'aide au déneigement des avenues privées pour l'hiver 2018-2019 (M. Ghyslain St-Amant, responsable).

Adoptée à l'unanimité

**2018-12-444**

**RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 310.43 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 11<sup>E</sup> AVENUE (LAC PIERRE-PAUL) SUITE AUX TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUÉS DANS LEUR AVENUE À L'ÉTÉ 2018 (MONTANT DES TRAVAUX : 620.87 \$), DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES AVENUES PRIVÉES (M. MARCEL LEFEBVRE, RESPONSABLE)**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Saint-Tite contient beaucoup d'artères non verbalisées conçues et réalisées au fil des ans pour donner accès à des zones de villégiature des secteurs du Lac Pierre-Paul, Lac-à-la-Perchaude, Lac Trottier, de la Petite-Mékinac et des Petites-Forges;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de l'entretien de ces artères est sous la juridiction des propriétaires riverains utilisant l'artère non verbalisée pour se rendre à leurs résidences;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du programme d'aide à l'entretien des avenues privées, la Ville de Saint-Tite contribue financièrement à l'entretien de ces voies carrossables dans une proportion de 50 % des coûts jusqu'à concurrence de 350 \$ par projet, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE les frais encourus par les propriétaires de la 11<sup>e</sup> avenue (Lac Pierre-Paul) pour l'entretien de leur avenue s'élèvent à 620.87 \$;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 11<sup>e</sup> avenue (Lac Pierre-Paul) rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,  
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,  
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière d'un montant de 310.43 \$ aux propriétaires du chemin de la 11<sup>e</sup> avenue (Lac Pierre-Paul), dans le cadre du programme d'aide à l'entretien des avenues privées (M. Marcel Lefebvre, responsable).

Adoptée à l'unanimité

**2018-12-445**

**RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DE L'AVENUE ACHIGAN POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2018-2019, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉNEIGEMENT DES AVENUES PRIVÉES (M. MATHIEU HAMELIN, RESPONSABLE)**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Saint-Tite contient beaucoup d'artères non verbalisées conçues et réalisées au fil des ans pour donner accès à des zones de villégiature des secteurs du Lac Pierre-Paul, Lac-à-la-Perchaude, Lac Trottier et de la Petite-Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de l'entretien de ces artères est sous la juridiction des propriétaires riverains utilisant l'artère non verbalisée pour se

rendre à leurs résidences;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du programme d'aide au déneigement des avenues privées, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite contribue financièrement au déneigement de ces voies carrossables au montant de 200 \$ sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires de l'avenue Achigan pour le déneigement, hiver 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de l'avenue Achigan rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière d'un montant de 200 \$ aux propriétaires de l'avenue Achigan dans le cadre du programme d'aide au déneigement des avenues privées pour l'hiver 2018-2019 (M. Mathieu Hamelin, responsable).

Adoptée à l'unanimité

#### GESTION DES EAUX

2018-12-446

#### RÉSOLUTION ACCEPTANT LA PROPOSITION DE LA FIRME GROUPE ENVIRONEX POUR L'ANALYSE DES EAUX (EAU POTABLE, EAUX USÉES, EAU DE BAINNADE ET NEIGES USÉES) POUR L'ANNÉE 2019, AU COÛT DE 10 608 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT QUE le Service des eaux doit procéder régulièrement à l'analyse des eaux (eau potable, eaux usées, eau de baignade et neiges usées);

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Groupe Environex pour l'année 2019, au coût de 10 608 \$ plus les taxes applicables (eau potable : 7 005 \$, eaux usées : 3 243 \$, eau de baignade : 112 \$ et neiges usées : 248 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de la firme Groupe Environex pour l'analyse des eaux pour l'année 2019, au coût de 10 608 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2018-12-447

#### RÉSOLUTION CONFIRMANT L'ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-TITE AU REGROUPEMENT D'ACHATS MIS EN PLACE PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) COUVRANT LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2021 ET VISANT L'ACHAT DE CHLORE GAZEUX UTILISÉ POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite présente une demande d'adhésion tardive à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics CHI-20192021 visant l'achat de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du chlore gazeux 68 kg dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite pourra mettre fin à son adhésion en 2020, puisqu'elle est en processus de construction d'une nouvelle usine de traitement de l'eau potable qui ne nécessitera plus l'utilisation du chlore gazeux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Saint-Tite confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2019 au le 31 décembre 2021 et visant l'achat de chlore gazeux 68 kg nécessaire aux activités de notre organisation municipale;

QUE des contrats d'une durée de deux (2) ans, assortis d'une (1) année supplémentaire optionnelle, ont déjà été octroyés par l'UMQ selon les termes prévus au document d'appel d'offres CHI-20192021 et des lois applicables;

QUE la Ville de Saint-Tite confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

Que la Ville de Saint-Tite pourra mettre fin à son adhésion en 2020, lorsque sa nouvelle usine de traitement de l'eau potable sera en opération;

QUE la Ville de Saint-Tite s'engage à respecter les termes de ces contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats sont adjugés;

QUE la Ville de Saint-Tite reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

#### AUTRES SUJETS

**POUR L'ORGANISATION DU GALA RECONNAISSANCE SOULIGNANT L'APPORT ET L'IMPLICATION DES GENS D'AFFAIRES DE LA RÉGION**

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Mékinac a organisé le 13<sup>e</sup> Gala Reconnaissance Mékinac, qui s'est tenu le 16 novembre 2018 à Salle des aînés de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée a connu un énorme succès soulignant la persévérance, la détermination et l'implication des gens d'affaires de la région de Mékinac au sein de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère, et résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adresse ses plus sincères félicitations à M. Daniel Hamelin, président et Mme Geneviève Racine, directrice générale pour l'organisation du 13<sup>e</sup> Gala Reconnaissance Mékinac soulignant l'apport et l'implication des gens d'affaires de la région de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

**2018-12-449**

**RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS À TOUS LES RÉCIPENDIAIRES HONORÉS LORS DU 13<sup>E</sup> GALA RECONNAISSANCE MÉKINAC TENU LE 16 NOVEMBRE 2018 À SAINT-TITE**

CONSIDÉRANT QUE la Salle des aînés de Saint-Tite a été l'hôte du 13<sup>e</sup> Gala Reconnaissance Mékinac tenu le 16 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entreprises de la région de la MRC de Mékinac se sont vues décernées des lauréats dans quatorze (14) catégories distinctes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite tient à féliciter tous les gagnants et gagnantes qui, au cours de l'année 2018, ont su démontrer une détermination et une persévérance à faire de Mékinac, une région qui se démarque par la qualité de ses produits et services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adresse ses plus sincères félicitations à tous les entrepreneurs, employés et employées d'entreprises de la région de la MRC de Mékinac, honorés lors du Gala Reconnaissance Mékinac dans les catégories suivantes, à savoir :

**Catégorie Entreprise de service**

Clinique vétérinaire Saint-Tite

**Catégorie Développement de marché hors région**

RSUltra

**Catégorie Entreprise commerciale**

Le Relais du Sablois

**Catégorie Bar et restauration**

Café aux Cinq Soeurs

**Catégorie Entreprise en démarrage**

Épicerie Grano-Vrac et délices

**Catégorie Relève et Transfert**

Marcel Guimond et fils

**Catégorie Tourisme et hébergement**

Pourvoirie Club Hosanna

**Catégorie Développement durable**

Équipements Gaétan

**Catégorie Investissement**

Le Béli

**Catégorie Employeur de choix**

Teintures et calfeutrants Saint-Tite

**Catégorie Innovation**

Avivia

**Catégorie Intrapreneur**

M. André Léveill  (Village Kapi-Bouska)

**Catégorie Personnalit  d'affaires Guy Damphousse**

M. Philippe Dumais (  la f t)

**Catégorie Mention sp ciale du jury**

La Ferme Pittet

Adopt e   l'unanimit 

**2018-12-450**

**R SOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCI RE AU MONTANT DE 200 \$   L'ORGANISATION TOURNOI PROVINCIAL DE HOCKEY APBM DE SAINT-TITE DANS LE CADRE DE SA 44<sup>E</sup>  DITION QUI SE TIENDRA DU 3 AU 14 JANVIER 2019**

CONSID RANT QUE l'organisation Tournoi provincial APBM de Saint-Tite  uvre actuellement   la 44<sup>e</sup>  dition de l' v nement dont les activit s sont pr vues du 3 au 14 janvier 2019 au Sportium municipal de Saint-Tite;

CONSID RANT QUE l'organisation compte sur l'appui financier de la Ville de Saint-Tite pour d frayer une partie des d penses occasionn es par la tenue de cet  v nement;

EN CONS QUENCE, il est propos  par Mme Marie- ve Tremblay, conseill re, appuy  par M. Gilles Damphousse, conseiller, et r solu :

QUE le pr ambule de la pr sente r solution en fasse partie int grante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financi re au montant de 200 \$   l'organisation Tournoi provincial APBM de Saint-Tite dans le cadre des activit s de la 44<sup>e</sup>  dition.

Adopt e   l'unanimit 

**2018-12-451**

**R SOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCI RE AU MONTANT DE 100 \$ AU SERVICE D'INT GRATION TRAVAIL (SIT) MAURICIE AFIN DE L'AIDER   POURSUIVRE SA MISSION**

CONSID RANT QUE Service d'Int gration Travail (SIT) Mauricie a fait parvenir une demande d'aide financi re   la Ville de Saint-Tite;

CONSID RANT QUE Service d'Int gration Travail (SIT) Mauricie a besoin de cet appui financier afin de poursuivre sa mission, soit l'int gration au travail des personnes ayant des probl mes de sant  mentale;

EN CONS QUENCE, il est propos  par M. Ga tan Tessier, conseiller, appuy  par Mme Sonia Richard, conseill re, et r solu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financi re au montant de 100 \$   Service d'Int gration Travail (SIT) Mauricie afin de l'aider   poursuivre sa mission.

Adopt e   l'unanimit 

**2018-12-452**

**R SOLUTION AUTORISANT L'ACHAT D'UN ENCART PUBLICITAIRE AU MONTANT DE 175 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES DANS LE CAHIER SP CIAL D DI  AUX V UX DE NO L   PARA TRE DANS LE BULLETIN M KINAC, LE 18**



## **DÉCEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT QUE Le Bulletin Mékinac se propose de publier un cahier spécial dédié aux vœux de Noël des municipalités, dans son édition du 18 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE Le Bulletin Mékinac nous propose, moyennant un coût de 175 \$ plus les taxes applicables, un encart publicitaire de format 1/8 de page afin de transmettre nos vœux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition du Bulletin Mékinac et autorise l'achat d'un encart publicitaire de format 1/8 de page au coût de 175 \$ plus les taxes applicables à l'intérieur du cahier spécial dédié aux vœux de Noël des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

### **2018-12-453**     **RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1<sup>ER</sup> AU 30 NOVEMBRE 2018 AU MONTANT DE 981 865.33 \$**

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2018, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère, et résolu :

QUE la liste des déboursés au montant de neuf cent quatre-vingt-un mille huit cent soixante-cinq dollars et trente-trois cents (981 865.33 \$) soient acceptés et payés.

Adoptée à l'unanimité

### **2018-12-454**     **CORRESPONDANCE**

1. De Héma-Québec pour remercier Mme Annie Pronovost, mairesse, pour la réussite de la récente collecte de sang et pour son implication.
2. De la Chorale Chant de l'heure pour la participation financière de la Ville à la présentation de son spectacle en hommage à son 20e anniversaire.
3. De Mme Linda Allaire, responsable des Jeunes engagés en paroisse, pour la contribution financière de la Ville à la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et est résolu d'autoriser le dépôt de la correspondance.

Adoptée à l'unanimité

### **AFFAIRES NOUVELLES**

### **2018-12-455**     **RÉSOLUTION D'APPROBATION DES DÉPENSES D'UN MONTANT DE 28 867 \$ RELATIVES AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION RÉALISÉS ET FRAIS INHÉRENTS ADMISSIBLES AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018-2019 (DOSSIER NUMÉRO 00027062-1)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite approuve les dépenses d'un montant de 28 867 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**2018-12-456**

**RÉSOLUTION D'APPROBATION DES DÉPENSES D'UN MONTANT DE 160 273 \$ RELATIVES AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION RÉALISÉS ET FRAIS INHÉRENTS ADMISSIBLES AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018-2019 (DOSSIER NUMÉRO 00027604-1)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Richard, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite approuve les dépenses d'un montant de 160 273 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**2018-12-457**

**RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE MME FRANCE THIBAUT, INGÉNIEURE ET EXPERT-CONSEIL, POUR DES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE GESTION DE PROJET DANS LE DOSSIER DE MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE, AU COÛT MAXIMAL DE 3 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite désire obtenir des services d'accompagnement et de gestion de projet pour le dossier de mise aux normes de l'eau potable;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Mme France Thibault, ingénieure et expert-conseil, au taux horaire de 135 \$, pour un coût maximal de 3 000 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services professionnels de Mme France Thibault, ingénieure et expert-conseil, pour des services d'accompagnement et de gestion de projet dans le dossier de mise aux normes de l'eau potable, au coût maximal de 3 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

**2018-12-458**

**RÉSOLUTION D'APPUI À LA CPTAQ CONCERNANT UNE DEMANDE D'USAGE DOMESTIQUE DANS LA RÉSIDENCE SITUÉE SUR LE LOT NUMÉRO 4 444 476 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SOIT POUR L'UTILISATION D'UN LOCAL INTÉRIEUR À DES FINS DE SERVICES DE MASSOTHÉRAPIE**

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire opérer un commerce de soins en MASSOTHÉRAPIE dans un local situé à l'intérieur de la résidence existante à titre d'usage domestique selon la réglementation de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la résidence était existante à la date d'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un usage commercial et non d'un immeuble protégé au SENS des distances séparatrices, ce qui ne génère pas de distances supplémentaires entre la résidence existante et les usages agricoles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le DEMANDEUR réside dans la résidence existante;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura PAS de contrainte supplémentaire pour le développement des activités agricoles et des installations d'élevage avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE L'HOMOGENÉITÉ de la communauté et de l'activité agricole ne sera pas affectée, le local étant situé dans un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact négatif à la culture;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas au Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Mékinac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Sonia Richard, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil appuie la demande à la CPTAQ concernant l'usage domestique dans la résidence située sur le lot numéro 4 444 476 du cadastre du Québec, soit pour l'utilisation d'un local intérieur à des fins de services de massothérapie.

Adoptée à l'unanimité

**2018-12-459**

**RÉSOLUTION DE NOMINATION DE M. GAÉTAN TESSIER, CONSEILLER MUNICIPAL, À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MÉKINAC, POUR UN MANDAT DE TROIS ANS**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite se doit, en vertu de l'entente conclue avec la Société d'Habitation du Québec de déléguer un représentant au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation de Mékinac;

CONSIDÉRANT que le mandat de M. Gaétan Tessier, conseiller du district numéro 5, doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT que M. Gaétan Tessier a manifesté l'intérêt de conserver son poste pour un mandat de trois ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme M. Gaétan Tessier, conseiller municipal, à titre de représentant du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation de Mékinac pour un mandat de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

**2018-12-460**

**RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME ABCP ARCHITECTURE, AU MONTANT DE 20 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR LA RÉVISION DES PLANS ET DEVIS ÉLABORÉS POUR SOUMISSION DANS LE DOSSIER DE MISE AUX NORMES DE L'ARÉNA**

CONSIDÉRANT QUE des plans et devis ont été préparés pour soumission par la firme ABCP Architecture dans le dossier de mise aux normes de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE ces plans et devis doivent être révisés;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme ABCP Architecture, au montant de 20 000 \$ plus les taxes applicables, datée du 4 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services professionnels de la firme ABCP Architecture, au montant de 20 000 \$ plus les taxes applicables pour la révision des plans et devis élaborés pour soumission dans le dossier de mise aux normes de l'aréna.

Adoptée à l'unanimité

**2018-12-461**

**RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS À M. YVES PÉRIGNY POUR SON INTRONISATION AU TEMPLE DE LA RENOMMÉE DES COURSES D'ACCÉLÉRATION DU CANADA**

CONSIDÉRANT QUE M. Yves Périgny a été intronisé au Temple de la renommée des courses d'accélération du Canada pour l'ensemble de sa brillante carrière;

CONSIDÉRANT QU'au cours de sa carrière de plus de 40 ans, M. Périgny a décroché de nombreux victoires prestigieuses aux États-Unis dont la course de type « National Open » en 2010, une épreuve regroupant les meilleurs pilotes

d'Amérique du Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,  
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,  
et résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adresse ses plus sincères  
félicitations à M. Yves Périgny, pour sa consécration au temple de la renommée  
des courses d'accélération du Canada.

Adoptée à l'unanimité

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2018-12-462**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,  
appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère,  
et résolu que la séance soit levée à 20 heures 35.

Adoptée à l'unanimité

---

Me Julie Marchand  
Greffière

---

Annie Pronovost  
Mairesse

# RÈGLEMENT 005-2018

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 110 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT REMBOURSABLE SUR 8 (HUIT) ANS VISANT À ACQUÉRIR DES APPAREILS RESPIRATOIRES



Régie des incendies du Centre-Mékinac

---

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 110 000 \$  
ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT  
REMBOURSABLE SUR HUIT (8) ANS VISANT À  
ACQUÉRIR DES APPAREILS RESPIRATOIRES**

---

ATTENDU que la Régie des incendies du Centre-Mékinac est formée des municipalités de Saint-Adelphe, Saint-Séverin, Saint-Tite et Hérouxville ;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Régie désire acquérir des appareils respiratoires pour un montant de 110 000 \$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance extraordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

ATTENDU que tous les membres du conseil d'administration de la Régie des incendies du Centre-Mékinac ont pris connaissance des dispositions du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Paul Labranche  
Appuyée par Mme Stéphanie Godin

Et il est unanimement résolu :

Que le conseil d'administration de la Régie des incendies du Centre-Mékinac ordonne et statue ce qui suit, savoir :

### **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

### **Titre**

Le règlement 005-2018 porte le titre de « **règlement décrétant une dépense de 110 000 \$ et un emprunt du même montant remboursable sur 8 (huit) ans visant à acquérir des appareils respiratoires** ».

### **Dépense autorisée**

Le conseil d'administration de la Régie décrète une dépense n'excédant pas 110 000 \$ pour l'acquisition de dix (10) appareils respiratoires.

### **Emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil d'administration de la Régie est autorisé par les présentes à emprunter une somme n'excédant pas 110 000 \$ sur une période de huit (8) ans.

### **Paiement de l'emprunt**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt aux municipalités faisant partie de la constitution de la Régie une quote-part à un tarif suffisant suivant le mode de répartition des dépenses de l'entente intermunicipale en vigueur depuis le 23 décembre 2014.

### **Répartition des dépenses dans l'estimation**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil d'administration de la Régie est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

### **Signature**

Le conseil d'administration de la Régie autorise la présidente et la greffière à signer pour et au nom de la Régie des incendies du Centre-Mékinac tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait, lu et adopté à l'unanimité à Saint-Adelphe  
le 22<sup>e</sup> jour de novembre 2018.

---

Mario Montambault,  
Vice-président

---

Denise Cossette,  
greffière